

ARTICLE 1 : TEMPS D'EXECUTION KFT Fire Trainer enverra le Produit à destination du site indiqué par l'Acheteur, conformément à l'échéancier prévu dans sa soumission.

ARTICLE 2 : DELAIS ET PROROGATION Nonobstant une quelconque disposition contraire du contrat, l'acceptation de KFT Fire Trainer dépend du fait d'avoir la possibilité de rajouter un délai supplémentaire pour la prestation du Travail suite à des délais hors de son contrôle raisonnable comprenant, mais ne se limitant pas aux cas de Force Majeure mentionnés dans l'Article 8, et/ou dans le cadre d'un acte, omission, négligence, faute ou manque ou autres défaillances ne relevant pas de KFT Fire Trainer. La prorogation acceptée est au minimum, une période équivalente au délai.

ARTICLE 3 : TARIF ET PAIEMENTS DANS LE CADRE DU CONTRAT Le tarif devant être payé par l'Acheteur à KFT Fire Trainer pour le Produit acheté reprise dans la soumission de KFT Fire Trainer, comprend toutes les taxes ou contributions au taux actuel imposées par les gouvernements ou états fédéraux quant au registre du personnel de KFT Fire Trainer et quant à la compensation vis-à-vis de ses employés.

Sauf si cela a été spécifié différemment, les prix annoncés ne comprennent aucune autre taxe. Sauf si cela est interdit par les statuts, l'Acheteur accepte de payer à KFT Fire Trainer le montant d'une quelconque taxe fédérale, relative à un état, une ville ou d'une autre taxe que KFT Fire Trainer devra verser sur le compte de l'Acheteur sur le lieu de livraison, ou la fabrication, le transport, la vente ou l'utilisation du produit constituant le sujet de cette commande.

Les paiements seront effectués en faveur de KFT Fire Trainer conformément à la soumission de KFT Fire Trainer. Le paiement quant à la marchandise commandée doit être effectué 30 jours après la facture de KFT Fire Trainer. L'Acheteur remboursera KFT Fire Trainer pour ses frais et dépenses raisonnables, comprenant sans limitation les honoraires d'avocat, dans le cadre de l'implémentation des procédures légales afin de récupérer des sommes dues relatives à un endettement.

ARTICLE 4 : ENSEMBLE DU CONTRAT

- (a) Les présentes conditions générales tout comme la soumission de KFT Fire Trainer feront intégralement partie du contrat liant les parties quant au sujet s'y rattachant.
- (b) Ce contrat prévaudra par rapport à tous les accords, communications et documents réalisés de manière orale ou écrite entre les parties quant au sujet s'y rattachant.
- (c) Aucun accord ni arrangement modifiant de manière quelconque ces conditions générales ne sera contraignant pour KFT Fire Trainer sauf si cela aura été écrit et signé par un employé autorisé de l'Acheteur et de KFT Fire Trainer.
- (d) La nullité partielle ou totale d'un des articles, paragraphes précédents de ces Conditions générales n'affectera aucunement le reste des articles ou paragraphes ou un quelconque autre article ou paragraphe de ces Conditions générales, qui resteront entièrement en vigueur et seront effectives.

ARTICLE 5 : AUGMENTATION DES COÛTS Si la livraison du contrat prévue dépasse les douze (12) mois, le Tarif du Contrat pourra être modifié annuellement le jour de l'anniversaire de la date d'exécution afin de représenter les augmentations en matière de matériel et de coûts de travail. Si le "Producer Commodity Prices for Metals and Metal Products Index" augmente de 30% ou plus, KFT Fire Trainer se réserve le droit d'augmenter le tarif du contrat de 10%.

ARTICLE 6: GARANTIE

- (a) KFT Fire Trainer garantit à l'Acheteur que le Produit ne

présentera aucune défectuosité au niveau du matériel ou des finitions durant une période d'un (1) an à partir de la date d'envoi du Produit.

- (b) Modification de la garantie
 - 1. Si un quelconque défaut surgit endéans la période de garantie, l'Acheteur fournira immédiatement une notification écrite à KFT Fire Trainer
 - 2. La seule et exclusive contrepartie de l'Acheteur par rapport à KFT Fire Trainer sera la réparation et la fourniture d'une pièce détachée de remplacement pour toute partie dont, après un test et un examen réalisé par KFT Fire Trainer, le défaut sera prouvé dans le cadre de la garantie mentionnée ci-dessus.
- (c) Exclusions quant à la Garantie
 - 1. LES GARANTIES MENTIONNEES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES EXCLUSIVES OCTROYEES PAR KFT FIRE TRAINER RELATIVES AUX SERVICES PRESTES ET PRODUITS FOURNIES EN CE SENS, ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES DE QUELCONQUE NATURE, QU'ELLES SOIENT IMPLICITES OU EXPRESSES, ORALES OU ECRITES, QUI SONT PAR LA PRESENTE ANNULEES ET EXCLUES PAR KFT FIRE TRAINER, INCLUANT SANS LIMITATION UNE GARANTIE DE COMMERCIALITE OU D'ADEQUATION POUR UN OBJECTIF OU UNE UTILISATION PARTICULIERE
 - 2. KFT Fire Trainer ne sera pas responsable de dommages spéciaux ou indirects ni d'une perte, de dommages ou dépenses découlant directement ou indirectement de l'utilisation et de l'entretien du Produit ou d'une quelconque incapacité d'utilisation du Produit ou de son équipement auxiliaire que ce soit de manière séparée ou en combinaison avec un quelconque autre équipement ou matériel ni d'une autre cause; KFT Fire Trainer ne sera également pas responsable d'une blessure physique, d'un décès ni d'un dommage au niveau de la propriété découlant ou ayant trait à l'utilisation ou à l'entretien du Produit constituant la base de cet accord ou de son équipement auxiliaire.
 - 3. La garantie ne s'étend pas et ne s'applique pas à un quelconque Produit pouvant être fourni qui a été sujetti à un abus, une négligence, un accident, ou une utilisation violant le manuel de l'opérateur de KFT Fire Trainer.
 - 4. La garantie ne s'étend pas et ne s'applique pas à un quelconque produit qui a été réparé, altéré ou déconnecté par une autre partie que KFT Fire Trainer, sauf si cela est effectué sous la supervision de KFT Fire Trainer.

ARTICLE 7: LIMITATION DE LA RESPONSABILITE Dans la mesure des dispositions permises par la loi, la responsabilité globale de KFT Fire Trainer dans le cadre du contrat, d'un tort (comprenant la négligence) ou d'une autre façon, sera limitée à une fois la valeur du contrat, à condition que la limitation mentionnée ci-dessus ne limite pas la responsabilité de KFT Fire Trainer dans le cadre d'une quelconque blessure ou décès d'une personne, causés par un grande négligence de la part de KFT Fire Trainer. Sous aucune circonstance, une quelconque partie sera responsable de dommages spéciaux, directs ou indirects d'une quelconque nature comprenant mais ne se limitant pas à la perte de profits, de l'image de marque, d'opportunités commerciales, de coûts financiers supplémentaires ou à la perte de l'utilisation d'un quelconque équipement ou bien dans le cadre du contrat, d'un tort (comprenant la négligence), d'une garantie ou d'une autre façon. KFT Fire Trainer ne sera pas responsable d'une quelconque rupture de ce

contrat sauf si une notification écrite a été fournie au Contractant endéans un (1) an à partir de la date de rupture.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE Sous aucune circonstance, chacune des parties sera responsable d'une quelconque perte, dommage ou délai suite à une quelconque cause échappant au contrôle raisonnable de chacune des parties, comprenant mais ne se limitant pas aux actes du pouvoir public, aux actes de terrorisme, grèves, lock-outs, conflits de travail, incendies, explosions, vols, dommages suite aux intempéries, inondations, tremblements de terre, émeutes, troubles civils, guerres, méfaits et catastrophes naturelles. Dans le cas d'une réclamation de force majeure par l'une des parties, KFT Fire Trainer ne renonce pas aux obligations de l'Acheteur de respecter les conditions de l'Article Article 3 ni à un quelconque échéancier de paiement convenu entre les parties.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS CONFIDENTIELLES Les "Informations confidentielles" comprennent toutes les informations, données, manuels, dessins, conceptions, ou logiciels fournis par, autorisés à être fournis par, ou sinon obtenus de la part de KFT Fire Trainer GmbH, ses associés ou succursales, dans le cadre de ce contrat (comprenant l'Enoncé des travaux)

Excepté si l'Acheteur a reçu de la part de Kidde Fire Trainer l'autorisation contraire écrite expresse, l'Acheteur : (a) utilisera les Informations confidentielles uniquement dans le cadre des objectifs de ce contrat, et non pour un quelconque autre objectif (comprenant, sans aucune limitation, la conception, la fabrication ou la vente d'équipement similaire), (b) sauvegardera les Informations confidentielles afin d'éviter leur divulgation ou leur utilisation par des tierces parties, (c) ne fournira pas les Informations confidentielles à une quelconque tierce partie; et (d) n'effectuera pas l'ingénierie à rebours, ne désassemblera, ni ne décompilera les Informations confidentielles. Excepté que (c), l'Acheteur est habilité à divulguer des Informations confidentielles à une tierce partie liée par contrat avec l'Acheteur dans le cadre de l'exécution de travaux de réparation pour l'Acheteur, dans le cas où l'élément ou le processus en question n'appartient pas raisonnablement aux domaines d'application de l'Acheteur afin d'effectuer les travaux à temps, à condition que la divulgation des informations se fasse uniquement dans le but de réparer des travaux pour l'Acheteur et soit fournie avec l'explication ci-dessous. L'explication jointe (Annexe A) viendra complétée et sera jointe à chaque reproduction comprenant les Informations confidentielles.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DE DIFFERENDS OU DESACCORDS Si un quelconque différend ou désaccord intervient dans le cadre de ce contrat, il a été convenu mutuellement qu'après la notification écrite à chacune des parties, aussi bien l'Acheteur que KFT Fire Trainer essaieront de régler ledit différend ou désaccord.

Si les deux parties confirment que le différend ou le désaccord est de telle nature qu'il est impossible de le régler conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, ledit différend ou désaccord sera, après accord mutuel des parties, soumis à l'arbitrage conformément aux 'Rules of the American Arbitration Association' auquel cas, la décision d'arbitrage sera finale et contraignante pour les deux parties.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE Les lois allemandes excluant ses normes divergentes en matière de législation, régiront les conditions de ce Contrat et toutes les lois et obligations s'y rattachant. Aucune divergence en matière de législation ne sera applicable. Si le différend n'est pas soumis à l'arbitrage conformément à l'Article 10, un quelconque différend découlant de ce contrat sera réglé devant les Tribunaux allemands.

ARTICLE 12: ATTRIBUTION Nonobstant un quelconque élément

de ce contrat, KFT Fire Trainer se réserve le droit d'attribuer les devoirs dans le cadre de ce contrat à une succursale ou un associé. .

ARTICLE 13: CONTROLE DE L'EXPORTATION L'Acheteur accepte de mener les opérations dans le cadre du Contrat et de prendre toutes ses responsabilités conformément aux contrôles d'exportation et d'autres contrôles de marché étranger dans le cadre des lois américaines (U.S.) en vigueur limitant les ventes ou transferts vers d'autres pays, de marchandises, de logiciels, de technologie ou de données techniques. Nonobstant une autre disposition contraire de ce Contrat, l'Acheteur accepte que les marchandises, les logiciels, la technologie ou les données techniques originaires des Etats-Unis ou ayant un contenu originaire des Etats-Unis ne seront pas vendus, exportés, à nouveau exportés ou transférés, excepté si cela se fait de manière parfaitement conforme aux lois applicables, comprenant toutes les exigences pertinentes du gouvernement des Etats-Unis. L'Acheteur respectera en outre toutes les lois d'application, comprenant les exigences du gouvernement des Etats-Unis régissant le transfert des informations et des éléments vers des pays où l'embargo américain est en vigueur, des pays sanctionnés et vers des parties restreintes et limitées. La violation de cette disposition, appartenant exclusivement à KFT Fire Trainer, sera considérée comme une rupture matérielle de ce Contrat.

ARTICLE 14 : CONFORMITE LEGALE L'Acheteur représente, garantit, certifie et s'engage ("s'engage" collectivement) à respecter toutes les lois applicables en ce qui concerne les marchandises, services et/ou activités considérés ou fournis dans le cadre de ces Conditions, comprenant, mais ne se limitant pas à, chaque loi locale, traité, convention, protocole, loi commune, régulation, directive ou décret et toutes les ordonnances légales, comprenant les ordonnances judiciaires, les règles et les régulations implémentées en ce sens au niveau national, international, fédéral, étatique, provincial ou local.

ARTICLE 15 : REGULATIONS DE L'ACQUISITION FEDERALE

Les composants, l'équipement et les services proposés par le Vendeur sont des articles commerciaux définis par les 'Federal Acquisition Regulations ("FAR")' et les prix repris dans le contrat qui en résultera et dans chaque proposition de changement sont basés sur les pratiques et la politique en matière de comptabilité commerciale standards du Vendeur n'englobant aucune exigence spéciale relative aux principes du coût réel du Gouvernement américain et ne répondant pas aux exigences de la Partie 31 des FAR ni aux régulations de marché similaires. Le Vendeur accepte uniquement d'exécuter un contrat relatif à la vente d'un article commercial sur la base d'un prix fixe. En outre le Vendeur n'acceptera pas de soumettre ni de certifier un quelconque coût ou donnée tarifaire. Le Vendeur n'acceptera pas non plus une quelconque exigence visant à implémenter un caractère raisonnable au niveau du prix, conformément à la Partie 15 des FAR ou à des régulations similaires. En exprimant sa position, le Vendeur réfère à la Partie 12 des FAR - "Acquisition of Commercial Items." Toutes les ventes en-dessous des \$3,000 sont conformes à la Partie 13 des FAR, Acquisitions simplifiées.

Annexe A : Explication quant aux Droits limités

N° du Contrat.

Acheteur:

Contractant : KFT Fire Trainer GmbH

KFT FIRE TRAINER – CONDITIONS GENERALES POUR COMMANDES DE SIMULATEURS PORTABLES

L'acceptation des Informations confidentielles jointes ou annexées indiquera votre accord quant aux éléments suivants :

Sauf si le destinataire des Informations confidentielles a reçu de la part de Kidde Fire Trainer un contenu écrit expresse stipulant le contraire, le destinataire : (a) utilisera les Informations confidentielles uniquement dans le cadre des objectifs de ce contrat, et non pour un quelconque autre objectif (comprenant, sans aucune limitation, la conception, la fabrication ou la vente d'équipement similaire), (b) sauvegardera les Informations confidentielles afin d'éviter leur divulgation ou leur utilisation par des tierces parties, (c) ne fournira pas les Informations confidentielles à une quelconque tierce partie; et (d) n'effectuera pas l'ingénierie à rebours, ne désassemblera, ni ne décompilera les Informations confidentielles.

Toutes les Informations confidentielles fournies dans le cadre de contrat resteront la propriété de KFT Fire Trainer GmbH